

## EXEMPTION DE LA FORMATION EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

### Programme « Hygiène et salubrité alimentaires » —

Pour accéder directement à l'examen d'hygiène et salubrité alimentaire.

---

## LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES

### Règlement sur les aliments, chapitre P-29, r. 1

Selon l'article : **2.2.4.7** du règlement « *Est exemptée de la formation prévue au premier alinéa de l'article 2.2.4.4 ou de l'article 2.2.4.5 la personne qui présente à l'Institut de technologie agroalimentaire une demande écrite à cet effet en y indiquant son nom, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que la formation visée par la demande et en y joignant les documents établissant l'un des faits suivants :*

- 1° *Elle a suivi une formation par laquelle elle a acquis des connaissances équivalentes à celles transmises par la formation décrite au premier alinéa de l'article 2.2.4.4 ou de l'article 2.2.4.5 ;*
- 2° *Elle possède une expérience de travail dans le contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires ou dans la préparation d'aliments d'au moins 2 années, pour l'attestation de formation de manipulateur d'aliments ou d'au moins 3 années, pour l'attestation de formation de gestionnaire d'établissement alimentaire.*

*La personne visée au premier alinéa doit obtenir une note d'au moins 60 % à l'examen élaboré par l'Institut de technologie agroalimentaire. Si elle échoue à l'examen, elle est assujettie à l'article 2.2.4.4 ou à l'article 2.2.4.5.*  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-29,%20r.%201/>

*Est réputée avoir suivi la formation prévue par le deuxième alinéa, toute personne titulaire d'une attestation de qualification équivalente délivrée ou reconnue par un ministère ou un organisme gouvernemental ailleurs au Canada. »*

### INFORMATION

À la réception des documents requis dont vous prendrez connaissance à la section « Procédure pour passer directement à l'examen d'hygiène et salubrité alimentaire » de la page suivante, une analyse du dossier sera effectuée. Si une exemption de formation vous est accordée, une lettre d'autorisation de passation d'examen, ainsi qu'une liste des bureaux régionaux, vous sera transmise. Vous devrez choisir l'endroit qui vous convient et communiquer avec le responsable afin de déterminer une date.

Lors de l'examen, vous devrez présenter la lettre d'autorisation, et avoir en votre possession une pièce d'identité avec photo. Dans le cas d'une réussite, le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vous émettra une attestation de manipulateur ou de gestionnaire.

La personne doit posséder la maîtrise du français ou de l'anglais puisque l'examen se fait par écrit. 30 minutes sont allouées pour l'examen qui s'adresse aux personnes manipulant des aliments et 60 minutes pour celui qui vise les gestionnaires d'établissement alimentaire.

Dans le cas d'un échec, vous serez dans l'obligation de suivre la formation afin de pouvoir repasser l'examen, aucune reprise possible.

## PROCÉDURE POUR PASSER DIRECTEMENT À L'EXAMEN EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRE

Pour effectuer une exemption de la formation en hygiène et salubrité alimentaire, vous devez suivre la démarche suivante :

- Compléter le bulletin d'inscription en **spécifiant le type d'attestation demandé** : *manipulateur* ou *gestionnaire*.

Pour obtenir l'exemption, vous devez nous envoyer des preuves d'une formation pertinente et/ou d'expériences de travail dans le domaine de l'alimentation :

- ❖ Manipulateur (2 ans d'expérience de travail) ;
  - ❖ Gestionnaire (3 ans d'expérience de travail).
- Joindre vos preuves de formation ou d'expériences :
    - ❖ Lettre des employeurs mentionnant la fonction, les tâches de travail et les années ;
    - ❖ Copie de diplôme (aucun retour des originaux) ;
    - ❖ Copie du relevé de notes (aucun retour des originaux).

FORMULAIRE DEMANDE D'EXEMPTION À LA FORMATION EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ						
Veuillez compléter cette partie et nous la retourner avec les documents par courriel						
Type d'attestation :	Gestionnaire Manipulateur					
Nom :						
Prénom :						
Date de naissance :	Jour :		Mois :		Année :	
Adresse :						
Ville :					Code postal :	
Tél. ou cell. :	Tél. :		Cell. :			
Courriel :						
Date :						

Un montant de 125 \$ par personne est exigé afin de couvrir les frais d'administration se rattachant à la demande d'exemption de la formation en hygiène et salubrité alimentaire. D'autres frais peuvent s'ajouter si vous faites l'examen via un formateur accrédité.

### PAIEMENT

#### Par carte de crédit seulement:

Veuillez svp acquitter vos frais sur notre portail web (**ajouter au panier**) dans la section Hygiène et Salubrité pour l'activité Analyse de dossier en vue d'équivalence exemption formation en hygiène et salubrité alimentaire.

### ENVOI DES DOCUMENTS : (lettre, relevé de notes, diplôme)

Après avoir effectué l'inscription et le paiement, veuillez transmettre vos documents par courriel au [fc@itaq.ca](mailto:fc@itaq.ca) en indiquant en titre du courriel : **Dossier pour analyse de dossier en vue d'équivalence exemption formation hygiène et salubrité alimentaire**.

Veuillez prévoir un délai d'analyse de dossier de 5 à 10 jours ouvrables avant de recevoir une réponse pour l'acceptation ou non de votre dossier pour exemption.

Sincères salutations et bon succès !  
Direction de la formation continue et des projets régénérateurs